

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DIFFÉRENTS TYPES DE
DISPONIBILITÉ**
Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié

• **Disponibilités de droit**

Nature	Durée *	Pièces justificatives
Pour élever un enfant âgé de moins 12 ans	3 ans renouvelables jusqu'au 12 ans de l'enfant	Photocopie du livret de famille ou du PACS
Pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire lié par un PACS, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	3 ans renouvelables tant que la présence d'une tierce personne est justifiée	Copie du livret de famille ou du PACS + Certificat médical + Attestation de la sécurité sociale à la tierce personne
Pour suivre son conjoint ou partenaire lié par un PACS lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence en raison de sa profession en un lieu éloigné du lieu d'exercice du fonctionnaire	3 ans renouvelables tant que les conditions sont remplies	Copie du livret de famille ou du PACS + Attestation de l'employeur du conjoint ou partenaire précisant le lieu de travail
Pour l'exercice d'un mandat d'élu local	Durée du mandat	Attestation du mandat
Pour se rendre dans les DROM, les COM ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants	6 semaines maximum par agrément	Lettre explicative + Copie de l'agrément mentionné aux articles L225-2 et L225-17 du code de l'action sociale et des familles

* Rappel : la demande disponibilité est à renouveler chaque année

ANNEXE 1

DIPEM

- **Disponibilités accordées sur autorisation, sous réserve des nécessités de service**

Nature	Durée *	Pièces justificatives
Pour études ou recherches présentant un intérêt général	Période de 3 ans maximum, renouvelable une fois	Document attestant de l'intérêt général des études ou recherches effectuées + Certificat d'inscription
Pour convenances personnelles	Période de 5 ans maximum Renouvelable si l'intéressé a accompli, au plus tard à l'issue de 5 ans de disponibilité, au moins 18 mois de services effectifs continus dans la fonction publique Limite de 10 années pour toute la carrière	Courrier de l'intéressé(e)
Pour créer ou reprendre une entreprise Condition requise : avoir effectué au moins 3 ans de service effectif	2 ans maximum Cumulables avec une disponibilité pour convenances personnelles pour une durée totale de 5 ans	Attestation d'une chambre professionnelle portant création ou reprise d'entreprise

* Rappel : la demande disponibilité est à renouveler chaque année